

Publié par : juridique

Date de dépôt : 22/01/2026

Date de retrait : 22/03/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-ProvenceDÉCISION DU MAIRE N°2026-04
en date du 13 Janvier 2026

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE

« BOOM »

ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET L'ASSOCIATION ENTRE EUX DEUX RIVES

AM/PHS/SCM/MA/SG/AO

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles, au travers de son Service Culture et Animation du Territoire, souhaite accueillir un spectacle très jeune public dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 ;

Considérant que le spectacle « BOOM » produit par ENTRE EUX DEUX RIVES sise Centre Eric Tabarly, 28 impasse du Champ d'Auger 03300 Cusset, est parfaitement adapté à la programmation culturelle ;

Considérant que, par conséquent, le Producteur ENTRE EUX DEUX RIVES, propose la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle,

Vu l'engagement comptable n° 26VIL00149,

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « BOOM », avec le producteur « Entre Eux Deux Rives » représenté par sa Présidente, Madame Denise Gaille, dûment habilitée aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : 4 représentations du spectacle « BOOM »

Durée : 2 représentations scolaires le 23 janvier 2026 à 9h15 et 10h30

2 représentations tout public le 24 janvier 2026 à 9h30 et 10h45

Coût : 3 300,00 € HT (artistique) + 1 402,00 € HT (frais d'hébergement, repas et transport)
+ 258,61 € (TVA 5,5%) = **4 960,61 € TTC**

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Prefet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 13/01/2026

Arnaud Mercier

Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône

Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence



Certifié affiché du	Le directeur général des services
.....	Philippe Sanmartin